

## MOLDOVA

### Peine de mort

Selon un article publié dans le journal ukrainien *Golos Ukrayny* le 20 février, 15 personnes seraient actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine capitale prononcée par la Cour suprême mais ne pourraient être exécutées, faute de bourreau et de matériel adéquat dans la République. Toujours selon cet article, le vice-président de la Cour suprême de Moldova a déclaré qu'avant l'effondrement de l'URSS les exécutions avaient lieu à Lvov et à Sotchi, villes qui se trouvent maintenant en pays étrangers (l'Ukraine et la Russie) et ne peuvent, de ce fait, continuer à assurer cette pratique.

Dumitru Postovan, procureur général de Moldova, a qualifié cette situation de « profondément inhumaine ». Certains condamnés auraient attendu leur exécution pendant presque deux ans.

Amnesty International a appelé à la commutation de toutes les condamnations à mort et prié les autorités de ne pas en prononcer de nouvelles, suivant en cela la tendance mondiale vers l'abolition totale de la peine capitale.

### Accusations d'homicides délibérés et arbitraires

De telles accusations ont été portées contre les deux parties au conflit de la république autoproclamée du Dniestr l'année dernière (cf. index AI : EUR 01/04/92). Dans sa réponse, en janvier, à une lettre d'Amnesty International évoquant plusieurs cas individuels, le ministère public moldave a déclaré que des procédures pénales avaient été engagées dans toutes les affaires de ce type inscrites dans le contexte du conflit armé. Au moins trois personnes ont été arrêtées et accusées de meurtre avec prémeditation et circonstances aggravantes et de "hooliganisme". Un quatrième suspect serait mort au cours d'un affrontement ultérieur.

## OUZBÉKISTAN

### Prisonniers d'opinion

#### L'affaire de Milli Mejlis : Babour Chakirov (mise à jour des informations contenues dans le document EUR 01/04/92) et autres cas

Amnesty International n'a cessé d'appeler à la libération de Babour Chakirov, fondateur de Milli Mejlis (Conseil national), arrêté en août 1992, et de trois autres membres du comité directeur de cette organisation, arrêtés et inculpés « d'activités visant directement à commettre des crimes particulièrement dangereux contre l'État », en vertu de l'article 62 du Code pénal. (Babour Chakirov a également été inculpé aux termes de cet article et non l'article 60 ainsi qu'il avait été précédemment dit). Khazratkul Khudayberdy, dirigeant du mouvement d'opposition Birlik (Unité), arrêté le 9 décembre, Odanazar Arifsov, secrétaire exécutif du parti d'opposition Erk (Liberté), arrêté le 20 décembre et Olim Karimov, membre de la direction de Birlik et vice-président du Parti des paysans libres, non officiel, arrêté le 19 janvier, risquent la peine de mort. Olim Karimov a été remis en liberté au mois de février, victime d'une attaque d'apoplexie. Les deux autres sont restés en prison. Fin avril, aucune date de procès n'avait été fixée.

### Poursuites pour diffamation envers le président de la République : Abdoumannob Poulatov et Vasilia Inayatova

Abdoumannob Poulatov, militant de Birlik et président de la Société des droits de l'homme d'Ouzbékistan, a été enlevé par des membres des services de la sécurité ouzkéke, le 8 décembre à Bichkak, au Kirghizistan, après la conférence internationale sur les droits de l'homme. Il a été ligoté et mis dans un véhicule à destination de Tachkent, la capitale de l'Ouzbékistan, où il a été accusé « d'atteinte à l'honneur et à la dignité du président », en vertu de l'article 191-4 du Code pénal. On lui reprochait d'avoir distribué à des manifestants étudiants à Tachkent en janvier 1992 des affiches représentant le président Islam Karimov et portant l'inscription « La bête mange ses propres enfants », et d'avoir publié des photographies des manifestants dans le journal de Birlik, Mustakil Khaftalik (Hebdomadaire indépendant). Amnesty International a appelé à la libération immédiate et

ineconditionnelle d'Abdoumannonb Poulatov. Il a été jugé le 20 janvier par la Cour suprême et condamné, le 28, à trois ans d'emprisonnement. Il a cependant été aussitôt amnistié et libéré.

La poétesse Vasilia Inayatova a été présentée devant le tribunal de Tachkent le 8 février, elle aussi sous le coup de l'article 191-4 du Code pénal, pour avoir écrit un poème sur un dirigeant dont le nom n'était pas cité et qui tirait sur des étudiants. Elle a été reconnue coupable le 26 février et condamnée à deux ans d'emprisonnement, mais a été aussitôt amnistiée.

Ces cas et d'autres ont été évoqués dans un document intitulé Ouzbékistan. La dissidence bâillonnée (index AI : EUR 62/09/93), publié en janvier 1993.

## PAYS-BAS (ROYAUME DES)

Antilles néerlandaises : la Commission d'enquête confirme le recours illégal à la violence par la police

En 1991, le gouvernement des Antilles néerlandaises a créé une commission d'enquête chargée d'examiner les plaintes sur le comportement illégal des policiers. Cette commission, dont la compétence couvrait cinq îles, était assistée par le Centre de recherche et de documentation scientifique (CRDS) du ministère de la Justice néerlandais.

Dans ses conclusions, rendues en août 1992, elle a déclaré qu'il y a avait des « cas d'usage de la violence sur chacune des îles » et que l'enquête avait montré que « environ 3 p. 100 des personnes interrogées (un chiffre plutôt élevé) avaient été confrontées personnellement à des violences policières ». Un p. 100 de la moyenne représentative de la population affirmait avoir été maltraité ; 15 p. 100 que des membres de leur famille ou des connaissances plus ou moins proches avaient été brutalisés par la police ; et 8 p. 100 qu'ils étaient au courant des incidents qui avaient eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 31 mars 1992. La commission a examiné les cas survenus pendant cette période : toutes les victimes ont déclaré avoir reçu des coups de matraques ou, plus rarement, de poing. Les armes à feu n'ont été mentionnées qu'exceptionnellement.

La commission a critiqué l'absence d'organisation et de direction au sein de la police : « ...de l'avis de l'ancien directeur de l'École de police, un manque total d'organisation caractérise la police, dans toutes les sections et à tous les niveaux ». Elle a aussi critiqué, en des termes d'une extrême sévérité, les systèmes disciplinaire et judiciaire destinés à instruire ces plaintes : « ni la police, ni le commandant en chef, ni le procureur, ni le ministre n'ont pris les mesures disciplinaires et juridiques nécessaires dans les cas évidents d'infractions graves ». La police a eu tendance à « couvrir » ses membres, faisant en sorte que « ...les policiers responsables de violences illégales envers des civils soient très peu inquiétés, même en cas de récidive ». La commission a « souhaité exprimer précisément son opinion sur les manquements constatés de la Force, qui sont le fait de plusieurs années de négligence de la part du gouvernement et d'un manque de volonté de la part des autorités policières, du commandement en chef et du ministère, d'exercer leurs pouvoirs, notamment de contrôle et de surveillance ».

Amnesty International a écrit en décembre au ministre de la Justice pour saluer ce rapport et prier instamment le gouvernement d'en rendre public le texte intégral, y compris les conclusions et les recommandations. Elle a également cherché à avoir des informations sur l'application des mesures demandées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies ainsi que sur les garanties additionnelles recommandées par l'Organisation.

En décembre, elle s'est adressée au procureur général pour qu'une enquête soit ouverte sur trois incidents qui se sont déroulés entre janvier 1990 et mars 1992. Les deux premiers concernent la mort en garde à vue de Henry K. Every et Leroy Neil. Amnesty International tient la police pour responsable des blessures et du décès de Henry K. Every et considère que Leroy Neil a été victime d'un traitement cruel et inhumain d'une extrême gravité. Moreno Fabias a affirmé avoir été blessé et brutalisé par des policiers au cours d'une arrestation : l'Organisation a estimé non valables les motifs pour lesquels sa plainte avait été rejetée (cf. index AI : EUR 01/04/92). Elle a aussi interrogé les autorités sur le suicide présumé, par pendaison, en juillet 1992 de Chereon Fluonia au poste de police de Curaçao. Des témoignages ont fait état de nombreuses blessures à la tête et au visage indiquant qu'il aurait été maltraité.

À la fin du mois d'avril, ni le ministre de la Justice ni le procureur général n'avaient répondu à ces lettres.

## POLOGNE

### Objection de conscience au service militaire

Deux objecteurs de conscience ont commencé à purger des peines de prison en février à Wroclaw. Piotr Krzyzanowski et Piotr Davidziak ont été condamnés en août 1992 par le tribunal militaire de Silésie chacun à six mois d'emprisonnement avec deux ans de sursis. En janvier, la chambre militaire de la Cour suprême a relevé leur peine à un an de détention, sur la recommandation du procureur général de l'armée polonaise qui souhaitait un verdict plus sévère. Piotr Krzyzanowski a commencé à purger sa peine le 3 février et Piotr Davidziak le 11 février.

Ces deux hommes étaient membres de la section de Wroclaw d'Objektor, une organisation polonaise d'objecteurs de conscience. Au cours de l'assemblée générale de janvier, Piotr Krzyzanowski en a été nommé président et Piotr Davidziak vice-président, à titre symbolique. Amnesty International les considère comme prisonniers d'opinion et a appelé à leur libération.

Le 22 avril, une autre objecteur, Roman Galuszka, qui avait commencé de purger sa peine de dix-huit mois de prison en juillet 1992 (cf. index AI : EUR 01/04/92), a bénéficié d'une décision de mise en liberté conditionnelle par le tribunal militaire de Cracovie.

Un important quotidien polonais, *Gazeta Wyborcza*, a signalé le 13 janvier que 6 000 conscrits avaient déposé une demande de service civil de remplacement et que les conseils de révision en avaient accepté 3 500. Parmi les déboutés, 140 avaient été traduits en justice et, dans la plupart des cas, avaient été condamnés à des peines de prison avec sursis. Selon ce journal, dans certains cas, notamment dans les petites villes, les conscrits qui demandent à faire un service civil de remplacement sont souvent l'objet de mesures d'intimidation ou bien leurs demandes sont rejetées sans la moindre justification valable.

## PORTUGAL

### Policiers condamnés dans l'affaire d'Alexandre Gravanita

(cf. index AI : EUR 01/04/92)

En décembre 1991, Alexandre Luis Gravanita, un étudiant portugais né en Angola âgé de dix-neuf ans, a été victime de coups et d'insultes raciales de la part d'un agent de la police de sécurité publique (PSP) au commissariat de Setúbal, après avoir été arrêté dans la rue. Il a été agressé et frappé à coups de poing et de pied. Il a déclaré que le policier criait : « Angolais de merde de la pire espèce », « Tu es moins que rien » et « Tu es un nègre ». Alexandre Gravanita a été libéré sans inculpation et conduit à l'hôpital par ses parents. Plus tard, il a porté plainte contre la PSP.

En février, à la suite du communiqué de presse d'Amnesty International intitulé *Racism. Torture and ill-treatment by Police in western Europe – Racisme. Torture et mauvais traitement en Europe occidentale* –, l'affaire d'Alexandre Gravanita a été largement médiatisée au Portugal. Le 30 mars, un agent de la PSP a été reconnu coupable par le tribunal de Setúbal d'abus d'autorité et de dommages corporels. Il a été condamné à un an d'emprisonnement et au versement d'une amende de 150 000 escudos. Un deuxième policier a été reconnu coupable de faux témoignage et condamné à huit mois d'emprisonnement. Ces deux condamnations ont été prononcées avec trois ans de sursis. L'avocat de la défense a fait appel du verdict.

## Le procès de l'ancien directeur et des surveillants de la prison de Linhó s'est ouvert en mars à Cascais

Adolfo Tessis Teixera, l'ancien directeur, et deux surveillants étaient accusés d'avoir causé de graves dommages corporels à des prisonniers. Le directeur général de l'Administration pénitentiaire a ouvert une enquête interne à la suite de plusieurs plaintes pour mauvais traitements. En juin 1989, des accusations de tabassages systématiques ont été signalées après le décès de Mário Manuel da Luz. Le directeur général a reconnu que les actes qui avaient été commis constituaient « de graves manquements à la discipline et probablement des infractions pénales ». Le directeur, le médecin de la prison et plusieurs surveillants ont alors été suspendus de leurs fonctions à la suite des accusations de mauvais traitements portées par quatre détenus (cf. index AI : EUR 01/02/91). Le directeur a été mis à la retraite d'office par mesure disciplinaire et le médecin et les deux surveillants ont été suspendus de leurs fonctions. À la fin du mois d'avril, l'issue du procès n'était pas connue.

## Enquête du médiateur (ombudsman) sur la police judiciaire

En décembre, le médiateur (ombudsman) José Manuel Menéres Pimentel a annoncé son intention d'ouvrir une enquête sur le fonctionnement de la police judiciaire (PJ). Il a sélectionné 32 plaintes individuelles d'actes de violence envers des personnes, d'arrestations arbitraires et d'abus de pouvoir de la part de policiers, sur une période de vingt-trois mois qui, toutes, à une exception près, émanaient de la région de Lisbonne.

Amnesty International a écrit en février au médiateur pour lui demander d'examiner deux plaintes graves de mauvais traitements, infligés à des prisonniers par la police judiciaire à Setúbal et à Guarda, à la suite desquels les victimes ont été hospitalisées. En juin 1990, Isidro Albuquerque Rodrigues a été arrêté par la PJ et affirme avoir été torturé et maltraité pendant deux nuits consécutives à Setúbal. Il a déclaré qu'on l'avait mis nu, frappé à coup de pied et de poing, fouetté avec un tuyau de douche en métal et qu'on lui avait introduit une bouteille dans l'anus (cf. index AI : EUR 01/03/92). En septembre 1992, Orlando Correia a été conduit de la prison de Guarda dans les locaux de la PJ. Il affirme avoir été agressé à la prison et que plus tard, à la PJ, les policiers l'avaient insulté, battu, menacé avec un pistolet dans la bouche et attaché à une grille, bras et jambes écartés (cf. index AI : EUR 01/04/92).

Des plaintes ont été déposées devant les tribunaux, mais à la fin du mois d'avril, l'Organisation n'en connaissait pas les résultats.

## ROUMANIE

### Les violations des droits de l'homme n'ont pas cessé

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de sérieuses violations des droits de l'homme en Roumanie, violations qui ont été évoquées dans un document publié en mai 1993 et intitulé Roumanie. Les violations des droits de l'homme se poursuivent (index AI : EUR 39/07/93). Des membres des minorités ethniques ont été torturés et maltraités, vraisemblablement en raison de leurs origines, par des policiers et des soldats des forces armées. Ainsi, en juillet 1992, des soldats de la police militaire auraient torturé et maltraité des membres de la communauté rom à Piata Rahova, à Bucarest. Un rapport donne le chiffre de 15 blessés au cours de cette agression apparemment non provoquée.

L'Organisation a également été informée que des policiers avaient eu recours à la torture et aux mauvais traitements sur des détenus, souvent pour les forcer à faire des aveux. Par ailleurs, l'usage d'armes à feu est courant, en infraction avec les normes internationales en la matière, mais très peu de cas ont fait l'objet d'enquêtes approfondies et ont été portés devant la justice.

Dans les affaires dont Amnesty International a eu connaissance, des aveux, bien que démentis par la suite pour avoir été obtenus sous la torture, ont été acceptés comme preuves par la justice. Les décisions des tribunaux roumains, même au plus haut niveau, reflètent souvent des pratiques incompatibles avec les normes internationales en matière de procès équitables. L'Organisation s'est récemment adressée aux autorités roumaines à propos d'une affaire de condamnation à une longue peine de prison prononcée sur la base d'aveux qui auraient été obtenus sous la torture.

En dépit de l'abrogation de certains articles du Code pénal roumain en décembre 1989, le paragraphe 1 de l'article 200 est toujours en vigueur. Il punit d'une peine de cinq ans

d'emprisonnement quiconque « a des relations sexuelles avec une personne du même sexe ». En avril, Amnesty International a prié instamment les autorités de remettre en liberté Milorad Mustascu, détenu et condamné pour sa seule homosexualité. Elle a également demandé l'ouverture d'une enquête sur les accusations de torture et de mauvais traitements infligés, dans des commissariats et des prisons, à des homosexuels masculins ou des personnes soupçonnées d'homosexualité.

Le gouvernement n'a toujours pas répondu sur les cas portés à son attention par l'Organisation, qui reste préoccupée par le sort de Viorel Floria, un lycéen âgé de quinze ans, dont on a perdu la trace depuis le moment de son arrestation, le 15 juin 1990 à Bucarest (cf. index AI : EUR 01/01/91 et EUR 01/04/92). Par ailleurs, Amnesty International continue de réclamer l'ouverture d'un enquête exhaustive sur la mort d'Andrei Frumusanu et d'Aurica Crainiceanu, tués par balles pendant les manifestations qui ont eu lieu à Bucarest en septembre 1991 (cf. index AI : EUR 01/04/92).

## ROYAUME-UNI

### Équité des procès : le droit au silence

En février, Amnesty International a publié un document intitulé Irlande du Nord. Le droit de garder le silence (index AI : EUR 45/01/93) qui expose ses préoccupations à propos de l'ordonnance de 1988 sur les éléments de preuve en matière pénale (Irlande du Nord), une législation entrée en vigueur en décembre 1988.

## Homicides commis par les forces de sécurité en Irlande du Nord

### Enquêtes pour rechercher les causes de la mort

Pearse Jordan, qui, comme cela a été confirmé plus tard, était un membre non armé de l'IRA, a été abattu par la Royal Ulster Constabulary (RUC, Police royale de l'Ulster) le 25 novembre. Des témoins oculaires ont affirmé qu'on avait tiré sur lui sans sommation, après que deux véhicules banalisés de la police eurent forcé sa voiture à quitter la route.

Au cours de la première partie de l'année 1993, un certain nombre d'enquêtes ont été ouvertes pour rechercher les causes de la mort de personnes tuées par les forces de sécurité.

En janvier, l'une d'elles a examiné les circonstances dans lesquelles a été tué Séamus McElwaine, un membre de l'IRA qui s'était évadé de la prison de Maze, abattu en avril 1986 par des soldats des Services spéciaux de l'armée de l'air (SAS) alors qu'il traversait un champ pour aller vérifier l'installation d'une bombe. Il était armé. Le jury a conclu que les soldats en civil avaient ouvert le feu sans lui donner une chance de se rendre et qu'il avait été abattu cinq minutes après avoir été blessé par le premier tir. À la suite de cette enquête, le Director of Public Prosecutions (DPP, équivalent du procureur général) a demandé un rapport de police complet.

En mars, une enquête a étudié des éléments de preuve pour rechercher les circonstances de la mort de trois membres de l'IRA, Gerard et Martin Harte et Brian Mullin, tués par les SAS en août 1988. Aucun des agents des SAS directement impliqués dans la fusillade n'était présent à l'audience ; leurs déclarations écrites ont été lues en qualité d'éléments de preuve. D'autres éléments ont été tenus secrets par le gouvernement qui a émis des Public Interest Immunity Certificates (certificats d'immunité dans l'intérêt public) pour en éviter la divulgation. Le jury a appris que plus de 200 balles avaient été tirées par les SAS, qui ont admis qu'aucun avertissement n'avait été lancé avant le tir. Leur argument que les trois hommes avaient tiré les premiers n'a pas été accepté par le jury, qui a estimé que les preuves étaient insuffisantes à déterminer qui avait ouvert le feu.

Une autre enquête a examiné en mars les circonstances de la mort d'Aidan McAnespie en février 1988, abattu par un soldat britannique alors qu'il traversait un poste de contrôle frontalier. Le soldat a déclaré qu'il avait les mains humides et qu'elles avaient glissé accidentellement sur la gachette de sa mitrailleuse. Le jury a conclu que les soldats du poste frontalier étaient coupables d'infraction aux ordres régissant le maniement des armes puisque le coup mortel avait été porté par une mitrailleuse armée et prête à tirer.

L'enquête pour rechercher les causes de la mort de John McNeill, Edward Hale et Peter Thompson a débuté en avril, mais a été renvoyée en raison d'une contestation de la Couronne. Cette contestation sur la décision du coroner de ne pas accepter sa décision que les certificats d'immunité dans l'intérêt public s'appliquaient aux témoignages oraux. Les trois hommes avaient été tués par des soldats en civil en janvier 1990.

Le procès de six soldats de l'armée britannique, inculpés dans l'affaire de la mort de Karen Reilly et de Martin Peake, a débuté en mars. Les victimes avaient été abattues en septembre 1990, au volant d'une voiture volée. Un soldat a été accusé du meurtre de Karen Reilly, deux autres de tentative de meurtre sur Martin Peake, et six autres de tentative d'entrave au bon déroulement de la justice et d'obstruction à l'enquête de police. À la fin du mois d'avril, les débats n'étaient pas clos.

## RUSSIE (FÉDÉRATION DE)

### Peine de mort

Le 5 avril, le journal parlementaire Rossiyskaya gazeta a publié un article sur la peine de mort qui donnait les chiffres des condamnations et des exécutions en Russie depuis 1990. Selon ces statistiques, le nombre de condamnations était passé de 100 en 1990 à 223 en 1991, et redescendu à 95 pour la première moitié de l'année 1992. Cependant, l'article remarquait une chute sensible des exécutions pendant la même période, de 76 en 1990 à 59 en 1991 et 16 pour la première moitié de l'année 1992. Amnesty International n'a pas eu connaissance de la publication de statistiques complètes pour 1992, bien qu'un membre de la Commission des grâces ait signalé, en mars 1993, que 60 verdicts de mort avaient été commués au cours de l'année.

Une loi, adoptée le 17 décembre 1992, a remplacé par la prison à vie la peine de vingt ans de réclusion pour les condamnations à la peine capitale commuées. Les abolitionnistes russes espèrent que la perspective d'une peine de prison plus longue permettra que la commutation soit mieux acceptée par

le public.

#### Objection de conscience au service militaire

En avril 1992, la Constitution russe a été amendée par l'introduction d'une disposition relative aux objecteurs de conscience. Le nouvel article 45 dispose que « chaque citoyen de la fédération de Russie dont les convictions s'opposent à l'accomplissement du service militaire, a le droit de le remplacer par des devoirs civils conformément à la procédure prévue par la loi ». Mais les décrets d'application n'ont pas encore été votés et la conscription demeure obligatoire pour tous les citoyens masculins aptes physiquement, âgés de dix-huit à vingt-quatre ans. Au cours de la période couverte par ce bulletin, au moins un objecteur de conscience a été emprisonné pour avoir refusé de répondre à l'appel sous les drapeaux.

Alleksandr Sergueyevitch Tchijikov, âgé de vingt ans, est membre d'un groupe informel, le Mouvement contre la violence, qui soutient le droit à l'objection de conscience. En tant que pacifiste, il a fait valoir l'article 45 de la Constitution auprès des autorités de recrutement militaire pour justifier son refus de répondre à l'appel sous les drapeaux, puis auprès du procureur lorsqu'il a été inculpé d'une infraction pénale, et finalement auprès du juge au cours de son procès. Tous ont refusé de reconnaître la validité de cet article en l'absence d'une législation sur le service de remplacement. Aleksandr Tchijikov a été condamné à un an d'emprisonnement dans un camp de rééducation par le travail pour prisonniers de droit commun par le tribunal du district de Kouïbychev, à Moscou, le 21 avril. Il a été reconnu coupable, en vertu de l'article 80 du Code pénal, de s'être « soustrait à l'appel régulier au service militaire actif » et, fin avril, il attendait le résultat de sa procédure d'appel à l'établissement pénitentiaire Matrosskaya Tichina de Moscou. Il a déclaré qu'il était prêt à accomplir un service civil de remplacement.

L'objection de conscience au service militaire est reconnue par les Nations unies en tant qu'exercice légitime du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Amnesty International considère Aleksandr Tchijikov comme un prisonnier d'opinion et appelle à sa libération immédiate et inconditionnelle.

#### SUISSE

#### Objection de conscience au service militaire

(Une mise à jour des informations contenues dans EUR 01/04/92)

Bien que l'introduction d'un service civil de remplacement ait été approuvée par référendum national en mai 1992, les objecteurs de conscience n'y ont toujours pas accès, la législation régissant sa nature et sa durée n'ayant pas été votée. En attendant, le Code de justice militaire continue d'être appliqué en la matière.

Les statistiques officielles sur les refus du service militaire au cours de l'année 1992 ont été publiées en février. Elles montrent que les tribunaux militaires ont entamé des poursuites contre 433 personnes. Selon les classifications utilisées par le Département militaire fédéral, 236 ont motivé leur refus par des « valeurs éthiques fondamentales », 57 par des « raisons politiques », 140 par une « aversion envers la discipline » (25), la « crainte de l'effort ou du danger » (8) et d'autres raisons non spécifiées (107). Des peines d'emprisonnement ont été prononcées dans 197 cas ; 221 jeunes gens ont été condamnés à une "astreinte au travail" (parmi ceux qui avaient invoqué des « valeurs éthiques fondamentales ») et 15 ont accepté d'accomplir un service militaire non armé.

#### Rapport du comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture

En janvier, le Conseil fédéral a rendu public le rapport du Comité européen pour la prévention contre la torture et le traitement inhumain ou dégradant qui a visité la Suisse pour la première fois en juillet 1991, conjointement avec sa propre réponse au rapport.

Le comité n'a pas trouvé d'éléments tendant à prouver l'existence de la torture et déclaré que presque aucune plainte de mauvais traitements dans les prisons suisses n'avait été portée à sa connaissance. Il a cependant signalé que l'isolement prolongé pratiqué dans l'un des établissements

visités présentait « un risque majeur de traitement inhumain ou dégradant ». À ses recommandations d'une série de garanties pour les prisonniers placés à l'isolement, le Conseil fédéral a répondu que certaines d'entre elles étaient en cours d'application.

Le comité a fait état d'un « certain nombre » d'accusations de mauvais traitements en garde à vue qui lui avaient été signalées. Il a pris en considération le nombre de ces plaintes, les différentes sources d'information, les certificats médicaux attestant l'authenticité de certaines, et le fait qu'une procédure d'enquête était en cours à Genève. Tenant compte de ce que le comité considère comme des lacunes dans quelques garanties fondamentales contre les mauvais traitements en garde à vue, le rapport a conclu que « le risque d'être maltraité en garde à vue ne pouvait être rejeté ». Le Conseil fédéral a exprimé son accord avec celles des recommandations du comité destinées à augmenter les garanties contre les mauvais traitements en garde à vue, mais pas avec celles concernant le droit des détenus, dans tous les cantons, de faire appel aux services d'un avocat dès le début de la garde à vue ou de se faire examiner par le médecin de son choix.

## TADJIKISTAN

### Exécutions extrajudiciaires, "disparitions" et torture

Amnesty International a publié en mai un document de 14 pages intitulé Tadjikistan. La terreur cachée : homicides politiques, "disparitions" et torture depuis décembre 1992 (index AI : EUR 60/04/93).

Ce rapport traite particulièrement des graves violations des droits de l'homme qui ont été perpétrées à Douchanbé, la capitale, depuis le moment où elle a été reprise, en décembre, par les forces gouvernementales. Des centaines de personnes, pour la plupart des civils non armés, auraient été exécutées extrajudiciairement par les fonctionnaires chargés de l'application des lois, après l'entrée dans la ville des forces fidèles au gouvernement, ou auraient "disparu" à la suite de leur arrestation. Les victimes seraient presque toutes originaires de la région de Garm, à l'est de Douchanbé, et des montagnes de Pamir, dans l'extrême est, parties du pays supposées être des noyaux d'opposition. Les homicides et "disparitions" se seraient passés au cours de contrôles d'identité dans la rue ou à l'aéroport, ou durant des perquisitions de domiciles. Les gens auraient été exécutés sur place, ou arrêtés, et leur corps retrouvés plus tard dans la rue ou à la morgue. Le sort de ceux qui ont été emprisonnés reste inconnu. Des personnalités officielles ont déclaré que les fonctionnaires chargés de l'application des lois avaient été autorisés à tirer dans des situations où des mesures moins sévères auraient été suffisantes pour remplir leur devoir, et que, quelquefois, le port illégal d'une arme à feu avait été puni de mort.

Ce rapport évoque aussi la torture en détention et cite les cas de Mirbobo Mirrakhimov, Akhmadcho Ramilov, Khayriddin Kasymov et Kureched Nazarov, prisonniers politiques et tous anciens journalistes ou hommes de radio. Ils s'étaient enfuis du Tadjikistan et ont été arrêtés en janvier dans des pays voisins. Accusés « d'utilisation des médias dans le but de conspirer pour renverser le gouvernement », ils auraient été torturés (les préoccupations de l'Organisation à propos du refoulement depuis des États voisins sont exposées dans les chapitres consacrés au Kirghizistan et au Turkménistan).

### Djoumaboy Nigazov, prisonnier d'opinion probable

Bjoumaboy Nigazov, un universitaire et militant du Parti démocratique (d'opposition) âgé de quarante-six ans, a été arrêté en janvier et, le 5 mars, condamné à sept ans d'emprisonnement par un tribunal de Khoudjand pour détention illégale d'une boîte de 30 cartouches destinées à une arme automatique. Amnesty International a eu connaissance d'informations accusant les fonctionnaires de l'application des lois d'avoir introduit ces cartouches dans une maison où logeait Bjoumaboy Nigazov, dans le but de l'impliquer, en raison de ses activités politiques, dans une infraction pénale. Amnesty International estime que Bjoumaboy Nigazov est un prisonnier d'opinion probable, et a demandé aux autorités d'ordonner une révision de son affaire.

## TURQUIE

Le cessez-le-feu apporte des signes d'espoir mais les décès en détention continuent

Amnesty International a été très déçue par « l'ensemble de réformes judiciaires » adoptées par le Parlement en novembre. La nouvelle législation accorde aux détenus de droit commun la possibilité de consulter un avocat pendant la garde à vue et réduit à huit jours leur temps de détention par la police. En revanche, les personnes impliquées dans des affaires politiques (jugées par les cours de sûreté de l'Etat) continuent d'être soumises à une détention au secret d'une durée maximum de quinze jours, ou trente dans les provinces placées sous une législation d'urgence – en contradiction flagrante avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La torture reste un sujet de graves préoccupations. Dans les provinces du sud-est placées sous la législation d'urgence, quatre personnes sont mortes en garde à vue, probablement des suites de torture. Le 20 mars, le village de Baristepé, dans la province de Mardin, a été envahi par les forces de sécurité, qui ont arrêté Haci Ibrahim Dilek et son fils Selahattin Dilek. Ce dernier a été remis en liberté trois jours plus tard, mais le cadavre de son père a été retrouvé le 30 mars à deux kilomètres du poste militaire de Yolagzi. Dans son rapport, le procureur a déclaré : « Le corps était presque couvert de traces de coups. Il y avait aussi des marques de liens aux poignets, comme s'il avait été traîné derrière un véhicule, ce dont témoignaient également les blessures constatées sur le corps. Des lésions à l'anus laissaient supposer qu'un objet y avait été introduit et qu'il avait été torturé ainsi ».

En décembre, le Comité européen pour la prévention de la torture (CCEPT, créé par le Conseil de l'Europe et dont la Turquie est membre) a annoncé que la preuve avait été apportée que « la torture et d'autres formes graves de mauvais traitements infligés à des personnes placées en garde à vue demeuraient fréquentes en Turquie et que de telles méthodes étaient appliquées aussi bien aux suspects de droits communs qu'à ceux détenus en vertu de la législation antiterroriste », constatations qui confirment celles publiées par l'Organisation depuis des années. Au cours de visites surprises dans des centres de détention, les membres du comité ont découvert du matériel apparemment destiné à torturer les suspects.

L'introduction d'un régime plus sévère pour les prisonniers politiques a provoqué une vague de grèves de la faim et de sit-ins qui ont été souvent violemment réprimées par les autorités pénitentiaires. En février, l'armée et la police sont entrées dans la prison de type C de Diyarbakir et ont frappé avec des gourdins et des matraques des détenus qui faisaient la grève de la faim. Deux cents prisonniers ont été blessés, dont 70 ont dû être hospitalisés pour des côtes cassées et des commotions cérébrales.

Les assassinats politiques dans le sud-est – dont la plupart ont été attribués en 1992 à une organisation locale appelée Hizbulah – ont fait près de 200 morts. Il semblerait que beaucoup de ces meurtres imputés au Hizbulah auraient été perpétrés en collusion avec, voire à l'instigation, des forces de sécurité. En février, le président de la section d'Elazig de l'Association turque des droits de l'homme, Metin Can, et son ami Hasan Kaya ont été enlevés, torturés et tués. Leurs cadavres ont été découverts à 120 kilomètres d'Elazig, au bord d'une route où se trouvent huit postes de contrôle de la sécurité.

Le 20 mars, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), engagé dans un conflit acharné avec les forces gouvernementales depuis 1984, a proclamé un cessez-le-feu unilatéral. Depuis, bien que les forces gouvernementales aient continué leurs opérations dans les montagnes, les assassinats politiques, qui faisaient auparavant une moyenne de huit victimes par semaine, ont considérablement diminué, jusqu'à un par semaine.

## TURKMÉNISTAN

Nouvelles assignations à domicile pour des militants de l'opposition

Ak-Moukhammed Velsapar, Khoudayberdi Khalli, Nourberdi Nourmamedov, Alman Goshayev et Alkbabek Altayeva, prisonniers d'opinion, qui avaient tous été assignés à domicile pendant une semaine, à la fin du mois d'octobre 1992 (cf. index AI : EUR 01/04/92), l'ont été à nouveau le 2 décembre à Achgabat, la capitale, en compagnie de quatre autres personnes.

Selon certaines sources, cette mesure aurait eu pour but de les empêcher d'assister à une conférence sur les droits de l'homme en Asie centrale qui se tenait au Kirghizistan. Ils ont été libérés le 8 décembre, un jour après la fin de la conférence.

#### Refoulement de réfugiés

Amnesty International a écrit en mars au gouvernement pour lui exprimer ses préoccupations à propos de l'arrestation en janvier à Achgabat d'un ressortissant tadjik, Mirborou Mirrakhimov, par des fonctionnaires turkmènes chargés de l'application des lois, qui l'auraient renvoyé de force au Tadjikistan où il aurait été torturé en détention.

Elle a demandé au gouvernement d'expliquer pourquoi Mirborou Mirrakhimov avait été arrêté et remis aux autorités de son pays, et s'il avait eu la possibilité d'exposer ses motifs de craindre d'y retourner et celle de voir son affaire examinée en vertu des normes internationales régissant les droits de l'homme et la protection des réfugiés, en particulier le principe de non-refoulement qui prohibe le retour forcé dans un pays de toute personne qui risquerait d'y être persécutée. L'Organisation a également demandé quelles assurances le gouvernement avait cherché à obtenir, et éventuellement obtenues, de la part des autorités tadjiks que Mirborou Mirrakhimov ne serait pas victime de violations des droits de l'homme dans son pays.

#### Peine de mort

Amnesty International a eu connaissance de quatre condamnations à mort. Pour trois d'entre elles, Alymourad Nouryev, Mikhaïl Tchirkounov et Saparbay Garakhanov, jugés conjointement par la Cour suprême pour meurtre avec circonstances aggravantes et condamnés en novembre, la procédure d'appel pour la commutation et le recours en grâce ont été épuisés en moins de quatre semaines et ils ont été exécutés le 17 décembre. Une publicité sans précédent a été donnée à cette affaire, les accusés ayant été présentés à l'audience et dans les médias comme les organisateurs d'une bande de criminels impliqués dans toutes sortes d'activités telles que des extorsions de fonds et des traffics de stupéfiants. Un film montrant leurs cadavres après l'exécution aurait été diffusé à la télévision nationale. En novembre, un quatrième homme, Youri Alyriev a été condamné à la peine capitale pour meurtre avec circonstances aggravantes par le tribunal régional de Balkansk.

L'Organisation a mené une campagne pour la commutation de ces condamnations et continué son action en faveur de l'abolition de la peine de mort au Turkménistan.

## UKRAINE

#### Peine de mort

À la suite de différents amendements apportés au Code pénal en 1992, le champ d'application de la peine de mort en temps de paix en Ukraine a été ramené à cinq crimes : « atteinte à la vie d'un fonctionnaire de l'État » (article 58), « atteinte à la vie d'un représentant d'un État étranger » (article 59), « sabotage » (article 60), « meurtre avec prémeditation et circonstances aggravantes » (article 93) et « atteinte à la vie d'un milicien » (article 190-1). Avant l'indépendance, 18 crimes, dont certains n'impliquant pas l'usage de la violence, étaient punis de la peine capitale.

Au cours d'une mission de recherche en février, Amnesty International a salué ces nouvelles dispositions et exprimé l'espoir qu'elles seraient une étape vers l'abolition totale, conformément à la tendance mondiale. Cependant, les délégués ont été préoccupés par le refus de l'Ukraine de publier ses statistiques sur l'usage de la peine de mort. La résolution 1989/64 du Conseil économique et social des Nations unies exhorte les gouvernements des pays qui maintiennent la peine de mort à publier les chiffres annuels de son application, classés par catégories. Cette résolution a été répétée lors de la deuxième conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Copenhague en juin 1990, les États participants s'étant mis d'accord pour rendre publiques les informations relatives à l'usage de la peine capitale (point 17/8). Le procureur général, Victor Chichkine, a déclaré aux délégués de l'Organisation que ces statistiques étaient sous le sceau du secret d'État par décret de l'ex-URSS, qui reste en vigueur tant que l'Ukraine n'a pas statué sur la question, et ceci, en dépit du fait que l'URSS elle-même a publié de telles statistiques en 1991, pour la première fois depuis 1954.

Les délégués de l'Amnesty International ont également été préoccupés par le fait que les condamnés

à mort en première instance devant la Cour suprême n'avaient pas le droit de faire appel. Le procureur général peut contester le verdict devant l'ensemble de la Cour suprême, mais ne le fait pas de manière systématique. Bien que toutes les condamnations à mort soient soumises automatiquement à la commission présidentielle des grâces, peu d'entre elles reçoivent une réponse favorable.

## YUGOSLAVIE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE)

### Province du Kosovo (Serbie)

Amnesty International n'a cessé de recevoir des informations quasi journalières faisant état de torture et de mauvais traitements infligés à des Albanais de souche par la grande majorité des forces de police serbes. Elle a également été préoccupée par des cas d'Albanais abattus par la police ou l'armée dans des circonstances controversées. Les Albanais de souche continuent d'être punis de soixante jours d'emprisonnement pour l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression ou de réunion.

### Sandzak (régions de la Serbie et du Monténégro frontalières de la Bosnie-Herzégovine)

Des informations continuent d'arriver sur les persécutions, dont des agressions physiques, infligées aux Musulmans. Des dirigeants musulmans ont signalé la présence dans la région de paramilitaires armés venant de Serbie, du Monténégro et des territoires de Bosnie-Herzégovine occupés par les Serbes. En février, environ 25 hommes, presque tous Musulmans de Sandzak, ont été enlevés dans un train sur la ligne Belgrade-Bar (un port du Monténégro), lors de sa brève traversée de la Bosnie-Herzégovine. Les ravisseurs étaient armés et auraient été vêtus d'uniformes usagés de la police (ou peut-être de la police militaire) de la République serbe autoproclamée de Bosnie-Herzégovine. Un autre incident analogue avait eu lieu en octobre 1992 au cours duquel 17 Musulmans de la région de Sandzak avaient été enlevés. Les gouvernements de Serbie et du Monténégro avaient condamné de telles pratiques et annoncé que des mesures avaient été prises pour retrouver les coupables, mais jusqu'à présent leur sort est resté inconnu. Cependant, à la suite de ce premier incident, un chef paramilitaire serbe avait été arrêté en Serbie, mais rapidement remis en liberté. Les autorités serbes avaient déclaré qu'il n'y avait aucun fondement légal à sa détention et qu'il avait été établi « qu'il était en possession d'armes sur le territoire serbe en tant que responsable de l'armement des forces militaires d'un autre État ».

En février, environ 20 Musulmans auraient été enlevés dans un groupe de hameaux du Monténégro par les forces serbes de Bosnie-Herzégovine. Le 10 mars, six d'entre eux, des femmes âgées de soixante à quatre-vingts ans, ont été renvoyées au Monténégro. Le ministre monténégrin de l'Intérieur aurait déclaré en mars que ceux qui n'avaient pas été remis en liberté étaient accusés d'infractions pénales dans un territoire de Bosnie-Herzégovine tenu par les Serbes. L'Organisation a fait remarquer que, parmi les personnes encore détenues, se trouveraient deux enfants de moins de cinq ans et un adolescent de seize ans.

## RATIFICATIONS

### Autriche

Le 2 mars, l'Autriche a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

### Azerbaïdjan

L'Azerbaïdjan a adhéré le 12 février à la Convention relative au traitement des réfugiés et à son protocole.

### Bélarus

La république du Bélarus a adhéré le 30 septembre au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

### Moldova

Le 26 janvier, la république de Moldova a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

### Pologne

Le 19 janvier, la Pologne a ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### République Slovaque

Le 4 février, la République Slovaque a signé la Convention relative au traitement des réfugiés et son protocole.

### République tchèque

Le 22 février, la République tchèque a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et signé la Convention contre la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### Russie (fédération de)

La Russie a adhéré le 2 février à la Convention relative au statut des réfugiés et à son protocole.